



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2015
COMPTE RENDU

Le 11 septembre 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, MANEVY, SPALVIERI, GROS, MARTEL, ROCHE PINAULT, BERGER-VACHON, GAUDIERO, SORIANO

Excusés : Madame LANCON donne pouvoir à Madame GAUDIERO

Monsieur BLANC donne pouvoir à Monsieur BERGER-VACHON

Monsieur SCAPPATICCI donne pouvoir à Madame PERRIER

Monsieur CHARNAY donne pouvoir à Monsieur FLAMAND

Secrétaire : Madame SPALVIERI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	13	17
Date de convocation : 27/08/2015	Date d'affichage : 27/08/2015	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Objet : Augmentation du temps de travail d'un emploi à temps non complet excédant 10%

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la reprise de la garderie périscolaire les mercredis après-midi, compétence auparavant exercée par la communauté de communes, il convient d'augmenter le temps de travail de la Directrice de la garderie.

Cette augmentation permettra la gestion des inscriptions, la mise en place des animations, l'achat des goûters et une partie de l'animation le mercredi (temps de la sieste notamment).

La modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial, le CT a donc été consulté.

Le conseil oui l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- de porter la durée du temps de travail d'un emploi poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 15h à 20h/35h par semaine,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 - Objet : Augmentation du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et du nombre d'enfants inscrits, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique, de 8h30 à 9h30 annualisées.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- de porter la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 8 heures et trente minutes par semaine, à 9 heures et trente minutes par semaine à compter du 1er septembre 2015,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 - Objet : Création de trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la reprise en garderie périscolaire des mercredis après-midi et de la réforme des rythmes scolaires, il s'avère nécessaire de recruter trois agents supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de créer à cet effet un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour effectuer la surveillance de la cantine scolaire et l'animation du mercredi après-midi à hauteur de 7 heures par mercredi pendant la période scolaire. Cet agent sera rémunéré en « animateur assistant sanitaire » au forfait URSSAF, en fonction du nombre de mercredis travaillés.

Il propose également de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour l'animation musicale à temps non complet 19h00/35h.

Il convient enfin de créer un poste supplémentaire pour l'encadrement des TAP du fait de l'augmentation conséquente du nombre d'élèves, et ce à hauteur de 2h / semaines travaillées.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CREER à compter du 1er septembre 2015 un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 7h par semaine hors vacances scolaires, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 19h00/35h par semaine annualisé, et un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 2h00/35h par semaine d'école.
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2015
- DE MODIFIER le tableau des emplois

5 - Objet : Suppression de trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet et création de trois emplois à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la reprise en garderie périscolaire des mercredis après-midi et des soirs et matins, ainsi que la mise en place des TAP, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois.

En effet, les personnes assurant la surveillance de la cantine scolaire initialement ont maintenant également en charge les TAP, la garderie périscolaire et la garderie du mercredi après-midi. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints d'animation et non des adjoints techniques.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer les trois postes d'adjoint technique pour les remplacer par trois postes d'adjoints d'animation.

Par ailleurs, compte tenu de la reprise de la garderie du mercredi par la Commune et la création de la 4^{ème} classe en maternelle, il convient de modifier le temps de travail de 2 de ces postes.

Les modifications du temps de travail de 2 des postes excédant 10 % du temps de travail initial, le CT a donc été consulté.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer les 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet 9h30, 9h30 et 18h30,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 22h/35h, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 19h/35h et un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 9h30/35h (temps de travail inchangé).
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6 – Objet : Augmentation du temps de travail d'un emploi à temps non complet excédant 10%

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'ouverture d'une 4^{ème} classe en maternelle, il convient d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM, de 21h à 31h annualisées.

Ceci permettra aux classes de bénéficier d'une ATSEM tous les matins, et une partie de l'après-midi.

Monsieur le Maire en profite pour remercier l'ensemble des ATSEM pour leur excellent travail. Il ajoute que l'ouverture de cette 4^{ème} classe résulte du développement du village, et que très prochainement une classe supplémentaire devrait être ouverte en élémentaire.

La modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial, le CT a donc été consulté.

Guy FLAMAND se demande si la Mairie communique assez sur tout ce qu'elle fait pour les écoles.

Annick PERRIER pense que c'est le cas et qu'en effet, depuis 2 mandats, beaucoup de choses ont été faites et d'argent investi pour les écoles de Lozanne.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- de porter la durée du temps de travail d'un emploi d'Assistantes spécialisées des écoles maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 21 heures par semaine, à 31 heures par semaine à compter du 1er septembre 2015,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 – Décision modificative n°3 au BP 2015

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit essentiellement d'une opération visant à rembourser la TLE à un couple ayant stoppé la construction de leur maison.

8 – Objet : Contrat pluriannuel 2015-2017 - Conseil Départemental du Rhône

Le Conseil Départemental du Rhône a retenu divers projets communaux dans le contrat pluriannuel 2015-2017, tel que présenté dans le tableau annexe.

Le contrat porte sur un montant subventionnable de 4 484 550 € H.T, soit une enveloppe globale de subvention de 448 445 € (taux de 10 %), pour une moyenne de 149 482 € par an.

Monsieur le Maire expose toutefois que cette moyenne inclut 2 opérations de l'ex-CCBVA, pour un montant de 1 227 300 €.

La moyenne pour la Commune hors opération CCBVA se monte donc réellement à 108 572 €.

Les projets proposés sont exposés dans le document joint en annexe.

En cas de modification du programme d'investissement proposé par la Commune, il est possible d'établir des avenants, dans la mesure où les projets nouveaux sont compatibles avec les critères d'aide établis par le Conseil Général et restent, au plan financier, dans l'enveloppe globale arrêtée par la commission permanente, qui se réunira au mois d'octobre 2015 pour Lozanne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du contrat pluriannuel comme exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle gouvernance souhaiterait répartir les subventions par projet et non plus par enveloppe ou par taux comme c'est le cas actuellement.

Muriel ROCHE PINAULT demande si ces subventions sont versées en plus des attributions de compensation, ce qui est le cas.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

De décider de poursuivre auprès du Conseil Départemental du Rhône la mise en place d'un contrat pluriannuel pour la période 2015-2017,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat définitif avec le Conseil Départemental du Rhône et à procéder à toute opération relative à l'application de la présente décision.

9 – Objet : GRDF : Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015

Monsieur le Maire de Lozanne fait part au conseil qu'une délibération doit être prise pour fixer le montant

de la redevance due par GRDF pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2014, suivant le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant est fixé à :

- taux retenu : 0.35 € / mètre
- longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au titre de laquelle la redevance est due : 244 mètres

$$\text{ROPDP 2015} : 0.35 * 244 = 85.40 \text{ €}$$

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz à 85.40 €
- D'autoriser GRDF à regrouper le montant de cette redevance avec la RODP d'un montant de 497.77 €, soit un total de 583 €

10 - Objet : Attribution des subventions aux associations

Annick PERRIER expose au Conseil Municipal une proposition de répartition des subventions aux associations pour l'année 2015.

ASSOCIATIONS	Subventions 2015
ADMR	0
AIKIDO	0
AMACOR	0
ANCIENS COMBATTANTS	500
ARMEE DE PLOMB	150
ASFA : association solidaire France-Arménie	0
ASSOCIATION FAMILIALE	150
ASSOCIATION JEAN GARREAU	0
BIBLIOTHEQUE	0
BOULE DES VARENNES	200
CEPS D'OR	450
CHASSE	0 LOCAL CHASSEURS
CLUB SPORTIF <ul style="list-style-type: none"> • Basket • Cyclo • Ehec • Gym mixte • Scrabble • Tir à l'arc • VTT • Yoga 	1500
COMITE DES FETES	700 + 170
Effervescence (Antenne Lozanne)	0
FOOTBALL (Sud Azergues)	0

Groupe Folklorique L'AUBRAC	350
GYM LOZANNE	1300
JUDO CLUB VAL D'AZERGUES	1300
KARATE CLUB	0
KARATE FITNESS	ARRET
LOZANNE ACCUEIL	600
LOZANNE AVENTURE	800
LOZANNE SCULPTURE	500
MOTO CLUB	160
MUSIQUE A VIVRE	0
NATATION	0
PECHE	460
PHOTO	400
SAPEURS POMPIERS JSP	0
SAPEURS POMPIERS Amicale	0
SOU DES ECOLES	1300
TAI CHI CHUAN	0
UCAL	500
TENNIS CLUB	600
Total	12 490 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURS	Subventions 2015
Ecole de musique de Chatillon	300
Espace Pierres Folles	650
Association g�rontologique du canton d'ANSE	250
Total	1200

AUTRES ASSOCIATIONS	Subventions 2015
OCCE MATERNELLE	300
OCCE ELEMENTAIRE	300
Paris CAP NORD	300
Total	900

Elle propose de retirer pour cette ann e la subvention aux dauphins de Chazay/Lozanne car les cours d'ont pas repris cette ann e en raison de difficult s li es au personnel salari .

Elle ajoute que les chasseurs ne b n ficient pas de subventions cette ann e car la Commune a enti rement refait l'ancienne prison pour en faire un local pour la chasse (cela avait  t  le m me cas pour les sculpteurs il y a 3 ans).

Deux nouvelles subventions sont propos es : l'arm e de plomb et l'association familiale pour handichiens.

Annick PERRIER se pose la question de savoir s'il faut verser une subvention au Sou des  coles, puisqu'il

semble que cette association s'interroge sur son devenir, du fait du peu d'investissements des parents d'élèves.

Il est retenu de voter la subvention mais de ne la verser que si l'association continue son activité après l'assemblée générale du 24 septembre prochain.

Annie CHINNICI rappelle que la Commune par le biais de son CCAS verse des subventions au Sou pour les classes vertes.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les Communes baissent de plus en plus leurs subventions aux associations du fait de la baisse des dotations de l'Etat. Or, à Lozanne, nous conservons pour le moment le même montant.

Magali SORIANO s'interroge sur la subvention à l'association familiale qui devait être liquidée.

Monsieur le Maire répond que l'association ne s'est finalement pas mise en liquidation.

Annick PERRIER répond que l'association s'investit maintenant dans la cause du handicap.

Muriel ROCHE PINAULT trouve que la subvention à l'école de musique de Chatillon est trop faible. Elle pense que la Commune devrait verser une somme par élève inscrit.

Annick PERRIER répond que d'une part, ils ne demandent pas plus, et d'autre part, la Commune leur prête une salle gracieusement.

Monsieur le Maire répond que si l'on devait verser une somme par élèves inscrit dans toutes les écoles de musique des environs, notre budget exploserait !

Muriel ROCHE PINAULT ajoute qu'il faudrait donc une école à Lozanne.

Monsieur le Maire acquiesce, et rappelle qu'il a toujours souhaité une fanfare sur Lozanne.

Le conseil oui l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions telles qu'exposées ci-dessus.

11 - Objet : Autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'achat de la parcelle AI 97 aux Consorts LARGE

Monsieur le Maire de Lozanne expose l'intérêt de la Commune à acquérir une parcelle de terrain appartenant aux Consorts LARGE cadastré AI 97, d'une surface de 1 498 m².

Cette parcelle permettra d'agrandir le parc des berges.

Monsieur le Maire ajoute que 2 autres parcelles permettraient d'agrandir le parc, mais que pour le moment, aucun accord n'a été trouvé avec les propriétaires.

Les Consorts Large ont consenti à vendre cette parcelle à la Commune pour 2 500 €.

Le conseil oui l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de ce terrain au lieu-dit du Vavre pour 2 500 €,
- De l'autoriser à passer et à signer l'acte définitif d'acquisition,
- De dire que cette dépense majorée de frais d'acte prévisibles sera imputée sur l'article 2111 du

chapitre 21, en section d'investissement.

12 - Objet : Autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'achat d'une partie de la parcelle AL 38 aux Consorts VIANEY

Monsieur le Maire de Lozanne expose l'intérêt de la Commune à acquérir une petite partie du terrain des Consorts VIANEY cadastré AL 38, d'une surface de 27m2.

Cette partie de la parcelle permettra d'implanter un nouveau transformateur visant à desservir les nouvelles constructions chemin des bois.

Ceux-ci ont consenti à vendre cette partie de leur parcelle à la Commune pour 1€ symbolique.

Muriel ROCHE PINAULT s'abstient car elle est contre l'urbanisation du village.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- D'approuver l'acquisition de ce terrain Chemin des Bois pour 1€ symbolique,
- De l'autoriser à passer et à signer l'acte définitif d'acquisition,
- De dire que cette dépense majorée de frais d'acte prévisibles sera imputée sur l'article 2111 du chapitre 21, en section d'investissement.

13 – Mobilisation des Communes de France contre la baisse des dotations de l'Etat : Opération J'aime ma commune

Monsieur le Maire expose le communiqué de l'AMF, Association des Maires de France : Faisons cause commune le 19 septembre.

« L'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations accordées jusque-là aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions. Cette baisse massive est sans précédent et concerne chaque commune ou intercommunalité, chaque habitant, sans exception.

Souhaite-t-on que les services de proximité rendus au quotidien à 66 millions de Français disparaissent ou soient drastiquement réduits ? Souhaite-t-on renoncer aux investissements publics ? Notre réponse est claire : c'est non !

Car concrètement, qu'est-ce que cela changerait pour vous dans une journée ordinaire ?

Plus d'eau pour votre douche. Plus d'équipements pour faire du sport. Plus d'écoles, de crèches et de cantines pour vos enfants. Plus de transports en commun pour aller travailler. Plus de collecte et de tri d'ordures pour une ville propre et saine. Plus d'entretien des espaces verts pour votre cadre de vie. Plus de lieux ou d'actions culturels pour vous distraire. Plus d'actions sociales en faveur des personnes en difficulté. Plus de vie associative pour favoriser les projets en commun...

Le danger est donc sans précédent et concerne chaque habitant de chaque commune de France, sans exception.

Pour gagner ce combat citoyen et pour que l'Etat revienne sur sa décision, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé l'Appel du 19 septembre pour les communes de

France. »

Monsieur le Maire ajoute que 17 000 communes ont déjà délibéré sur cette motion.

Un document explicatif a été réalisé par l'AMF et sera distribué lors de la journée du 19 septembre, à laquelle la Commune de Lozanne va prendre part en fermant les services d'accueil de la Mairie. Le Maire et ses adjoints seront présents pour expliquer aux Lozannais les risques des baisses des dotations de l'Etat : Les services devant continuer d'être assurés, et l'Etat voulant enlever 30% de la DGF, les communes vont être obligées d'augmenter les impôts locaux.

Annick PERRIER demande si une manifestation est prévue.

Monsieur le Maire répond que ceci sera décidé au Congrès des Maires de France.

Annick PERRIER ajoute que ces baisses de dotation annoncent la fin des villages.

Frédéric PIRAS pense que ce serait l'occasion que les communes se regroupent, Monsieur le Maire est d'accord.

Ce serait intéressant pour les petites communes, mais également pour les villes centres qui ont besoin d'espace pour se développer.

Guy FLAMAND ajoute en conclusion qu'il ne sera pas présent samedi 19 car en congés, mais qu'il soutient la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La secrétaire,

Le Maire,

Christine SPALVIERI

Christian GALLET